

JOHANNESBURG – Groupe de travail du GAC sur la protection des noms géographiques dans les prochaines séries de nouveaux gTLD

Mardi 27 juin 2017 – 14h15 à 15h00 JNB

ICANN59 | Johannesburg, Afrique du Sud

OLGA CAVALLI :

Bonjour à tous. Je vois que nous avons une salle pleine de gens. Ce qui est bien. Il y a beaucoup de gens qui s'intéressent à ce que nous allons discuter. Je suis Olga Cavalli. Je me présente. Je suis représentante de l'Argentine auprès du GAC et je préside le Groupe de travail du GAC sur la protection des noms géographiques dans les nouveaux gTLD.

Il s'agit d'un groupe de travail qui a été créé suivant la réunion de Durban en 2012 – 2013, pardon en 2013. Et nous avons élaboré un nombre de documents depuis. Je suis sûre que vous aurez sans doute consulté quelques-uns. Et nous avons été invités à participer aux deux séminaires Web organisés par la GNSO. Nous les en remercions. Je sais que Jeff est dans la salle. Des fois, je l'ai mis sur la sellette au cours de la présentation pour cette séance.

Mon collègue Jorge Cancio de la Suisse a été aimable. Il a participé à l'un des séminaires Web parce que j'étais en déplacement, et j'ai organisé l'autre moi-même. En raison des

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

différents fuseaux horaires, j'ai organisé le même séminaire Web à deux reprises. Passons à la diapo suivante, s'il vous plaît.

Au cours des séminaires Web, nous avons tenu 11 présentations différentes. L'une a été faite par nous-mêmes. Il s'agissait d'un PowerPoint qui avait été accordé au sein du Groupe de travail sur les noms géographiques du GAC. Il s'agit d'un document qui présente principalement l'idée d'un référentiel de noms géographiques, proposition qui a été faite par la suite. Cette proposition n'était pas tout à fait soutenue par le groupe de travail et par le GAC, mais il nous a semblé que ce soit une bonne idée de la présenter à la communauté dans ces deux séminaires Web. Et puis, il y avait d'autres présentations.

À l'écran, vous avez la liste complète des présentations qui ont été faites. On passe à la diapo suivante ?

Il y a quelques jours, nous avons reçu un document préliminaire. Que je sache, c'est toujours un document préliminaire. Je viens de copier le texte tel que nous l'avons reçu. À mon avis, c'est censé refléter les deux propositions qui ont été formulées au cours des séminaires Web et de tout consolider en un seul texte.

Pour ceux qui ont participé, l'idée est de satisfaire tout le monde. Personne n'est satisfait finalement, mais au moins c'est une proposition. Cela a été circulé il y a quelques jours et nous

n'avons pas eu le temps de le réviser en détail au sein du groupe de travail. Donc j'ai formulé moi-même quelques observations que je partagerai avec vous. Il se pourrait que vous soyez d'accord ou pas. Donc je vous prie de considérer cela comme des commentaires très préliminaires au document. Cela ne vient pas du groupe de travail. Bien sûr, cela ne représente pas l'avis de l'ensemble du GAC.

Pour pouvoir vous présenter un avis du GAC dans son ensemble, il faudrait plus de temps. L'idée de cette séance qui durera à peu près 45 minutes, c'est de passer en revue les documents. Je les ai marqués avec des couleurs. J'ai formulé des commentaires. J'ai déjà partagé certains de ces commentaires hier soir parce que c'était alors que je les ai finis et je les ai fait circuler entre mes collègues du GAC. Et j'ai mis cela dans un format PowerPoint pour que ça soit plus facile de le voir à l'écran. Voilà l'idée de notre séance aujourd'hui.

Je ne sais pas si vous avez des remarques à faire par rapport à cela ou des suggestions mêmes.

Nous avons également eu à considérer cette question concernant le format de la séance, ce que nous avons déjà discuté. Je ne sais pas, Jeff, si vous pourriez apporter vos remarques là-dessus. On nous a dit qu'il n'y aura pas de panel. Et il y a deux modérateurs de la séance. Le document n'est pas

très long, mais il n'est pas trop court non plus. Si l'on entre dans les détails du document pour formuler des commentaires, on n'aura pas suffisamment de temps et je pense que ce n'est pas l'idée de cette séance. Donc avant de passer à l'analyse du document, pourrais-je vous demander de me donner une idée de la structure ou du format de cette séance ?

JEFF NEUMAN :

Merci Olga. Je vous remercie de me donner cette occasion de prendre la parole.

Revenons sur le but des deux séminaires Web auxquels vous avez fait allusion. Jorge a fait une présentation lors du premier séminaire Web, et vous avez fait votre présentation pour le deuxième séminaire. Et l'idée était de donner une idée du contexte de l'avis de chacune des parties prenantes. À l'époque, on savait déjà qu'il y avait des personnes qui avaient différents avis sur des questions concernant les noms géographiques au premier niveau.

Et nous avons donc organisé ces deux séminaires Web. Nous avons eu des niveaux de participation très élevés et nous vous remercions d'avoir participé et de nous avoir fait parvenir vos retours.

À ce moment-là, l'idée était de pouvoir nous informer pour arriver ici à cette séance et pouvoir travailler ensemble sur la considération d'un exemple ou d'une figure, en fait, de personne qui soit le représentant qui représente chacune des propositions pour que l'on puisse avoir une discussion de travail. L'idée était de ne pas avoir des panels qui représentent les mêmes avis qui avaient déjà été discutés lors du séminaire Web.

Le format de la discussion aujourd'hui sera donc de présenter rapidement le contexte pour nous assurer que tout le monde a bien compris comment on est arrivé à l'état actuel. Et puis les facilitateurs qui sont ses représentants qui ont été en contact avec les différents membres de la communauté seront groupés au sein d'une organisation qui s'appelle CBI ; je pense que ça s'appelle l'institut des formateurs de consensus, Consensus Builders Institute. Il y a deux personnes de cette organisation qui sont ici, qui ont beaucoup travaillé et très rapidement. Ils ont contacté un nombre de membres de la communauté et ils se sont proposés pour communiquer avec Olga et avec d'autres représentants auprès du GAC. On les a mis en contact à la fois avec Thomas Schneider et Tom Dale. Ils ont discuté avec eux en début de cette semaine comme avec d'autres membres de la communauté d'ailleurs. Les facilitateurs partageront donc avec nous leurs sentiments par rapport à l'avis des personnes avec

qui ils ont discuté, sachant que ces personnes ne parlaient pas au nom des communautés qu'il représentait, mais qu'il s'agissait plutôt des personnes qui ont apporté un contexte de ces questions.

Une fois que l'on aura fait cela, notre idée est de poser trois questions principales à ces représentants. Donc d'une part, y a-t-il des concepts qui puissent être pris des points forts de cette personne représentante ? Que peut-on apprendre de cela ?

Deuxièmement, on leur demandera s'il y a des faiblesses. Qu'est-ce qui n'est pas clair ? Quelles sont les parties qui n'amènent nulle part ?

Et finalement, ou troisièmement, on leur demandera si l'on peut faire quoi que ce soit pour améliorer le document. Ces représentants ont été désignés par Avri Doria et moi-même en tant que coprésidents, mais ce n'est pas notre proposition. Ce n'est pas quelque chose qu'Avri ou moi-même allions défendre comme la meilleure voie à suivre. C'était juste que l'on avait l'intention de montrer que si on prenait un petit bout de chaque proposition, on pourrait arriver à cette version consolidée.

Encore une fois, pour non, ce n'est pas la meilleure manière de procéder, mais c'est un document que nous pouvons tous analyser pour en formuler des commentaires. L'idée est de

pouvoir aller de l'avant pour faire des progrès concernant cette question. Et cela est surgi lors de la dernière séance avec la ccNSO où on est arrivé à un point où on ne pouvait plus avancer par rapport à un nombre de questions. Donc l'idée était de surmonter cette impasse pour pouvoir faire des progrès, fournir plus de prévisibilité, de certitude, tant pour les candidats que pour les gouvernements et les pays, de manière à avoir un processus plus simple.

Merci.

OLGA CAVALLI :

Merci. [Inaudible] C'est juste que je voulais préciser, Jeff, on ne va pas demander de prendre la parole, c'est juste qu'on m'avait dit qu'il n'y aurait pas de panel et que le président du GAC représenterait le GAC. C'est tout ce que j'ai reçu comme information. Bien sûr que si j'ai l'occasion et si c'est pertinent, je pourrais prendre la parole.

Si on passe à la diapositive suivante, vous verrez que cela résume le point 1 du document de l'homme de paille qui a été rédigé. On aborde ici les restrictions du Guide de candidature de la première série, ce dont nous avons déjà discuté lors de la première séance. Ici, on dit que nous continuerons de travailler et on ajoute ce mot « sauf » ou cette formule « à l'exception de ».

Et c'est ce que notre collègue Annebeth disait : pourquoi réparer ce qui n'est pas cassé. Il y avait des restrictions déjà lors de la première série. Et on a vu que cela ne suffisait pas. Il y a eu toutefois des conflits par rapport à des noms géographiques et d'autres noms communautaires. Mais on s'est dit qu'on devait peut-être garder ce que l'on avait. Alors, document dit que le Guide de candidature de la première série avait des limitations qui pourraient continuer à l'exception du cas des demandes de chaînes à trois caractères. Donc c'est par exemple le cas de la demande de l'Argentine pour le .ARG ; ça, c'est un exemple, mais vous pourriez vérifier la liste complète en ligne.

Donc ce document, ici, fait allusion à quelque chose qui n'est pas très clair pour moi. On dit que les candidatures pour toutes les chaînes de trois caractères devraient être permises, sauf si le candidat décidait d'utiliser les chaînes à trois caractères qui correspondent à des chaînes qui sont inscrites dans la liste en tant que noms géographiques. Voilà ce que j'avais à dire.

Le .ARG, ça représente l'Argentine. Si on l'utilise en tant que noms géographiques que c'est bon. Ça représente un pays. Mais si ces trois lettres étaient utilisées pour représenter quelque chose d'autre, cela pourrait être peu clair et porter à confusion avec le non géographique. Donc voilà ma première question est mon premier commentaire concernant ce point 1.

Puis nous avons une deuxième puce, b, qui dit que les candidatures pour des chaînes qui correspondent exactement au nom d'un endroit sous-national énuméré sur la liste ISO 3166-2, donc État, province, comté, seraient permises sauf si le candidat souhaitait utiliser la chaîne en tant que nom géographique. Donc séparé à ce que j'ai dit tout à l'heure.

Commentaire général. Qu'en est-il donc des pays qui ne font pas partie du processus de l'ICANN, qui ne sont pas impliqués? Comment s'informerait-il du fait que leurs noms, leurs chaînes sont demandés ou pouvoir même utiliser pour représenter un endroit géographique ou pas.

Dernière phrase, on dit : « C'est la chaîne contenue dans la liste qui est proposée ». Je ne me souviens plus de ce que RGN veut dire. À ce moment-là, le processus décrit dans l'article 4 sera applicable. On passera à l'article 4 tout à l'heure, mais je voudrais savoir s'il y a des commentaires du public concernant la figure de l'homme de paille.

J'ai l'Iran et la Suisse. L'Iran.

IRAN :

Merci, Madame la Présidente. Je voudrais vous demander de nous expliquer ce que cela veut dire qu'« En tant que noms géographiques dans sa capacité géographique » comme on dit

en anglais « in its geographic capacity ». Je ne sais pas très bien ce que cela implique et il serait important de comprendre ce que cela veut dire.

Par la suite, on dit ici « À moins que le gouvernement prête son consentement on ne se pose pas ». Cela me préoccupe un peu aussi parce que je voudrais savoir si l'on parle d'un pays qui ne s'oppose pas de manière implicite ou explicite.

Finalement, je dois dire que ce terme « homme de paille » n'est peut-être pas le bon terme. On parle d'homme de paille ou prête-nom un peu partout. On devrait dire représentant au président, « chairman » en anglais. Ce n'est peut-être pas important, mais il faudrait que ce soit clair. Nous avons des hommes de paille partout. Ce n'est pas important. C'était juste une remarque. Merci.

OLGA CAVALLI :

Merci. La Suisse.

SUISSE :

Merci de me céder la parole. Je tiens également à remercier Jeff pour toutes les explications qu'il a apportées tout à l'heure.

Je voudrais exprimer le fait que nous nous attendons vraiment à discuter de ces questions. Nous savons que cette question est

très importante pour toute la communauté et qu'elle a un impact sur les différents SO/AC de la communauté. Voilà pourquoi suite aux remarques de Jeff concernant le fait que cette figure de l'homme de paille consoliderait différents aspects sans que cela soit un poste ou une proposition, il me semble qu'il est difficile de participer à la discussion à ce niveau-là.

D'habitude, si l'on a un document qui sera le fondement pour lancer la discussion lorsqu'il y a différentes parties qui sont concernées, le document est rédigé et élaboré par toutes les parties ensemble. C'est pourquoi j'ai une certaine difficulté à participer ici.

Je voudrais commencer par une question plus simple qui est, quelles sont les raisons pour lesquelles il a été décidé que le Guide de candidature de 2012 devait être modifié en ce concernant ces chaînes ? C'est quoi le rationnel ? Quels sont les fondements ? Qu'est-ce qui n'a pas fonctionné ? Quel est le problème que l'on essaie de résoudre ?

En ce concernant le document de contexte, je dirais qu'il n'y a aucune preuve concrète qui montre qu'il y a eu des problèmes avec une lettre de soutien ou de non-objection.

Le problème que nous avons identifié, qui est également discuté dans le document de contexte c'est dans le cas des chaînes qui n'étaient pas incluses dans la liste du Guide de candidature, mais qui avaient pourtant une importance géographique.

Donc si nous nous engageons à élaborer les politiques en fonction des faits, nous devrions commencer par les faits. Donc s'il y a véritablement des justifications concrètes qui n'apparaissent pas dans le document de contexte concernant, surtout, les problèmes spécifiques par rapport aux règles du Guide de candidature pour ces noms, je pense que c'est par là qu'il faudrait que l'on commence plutôt que de commencer à travailler sur une proposition pour laquelle nous ne connaissons pas les résultats. Cela pourrait avoir des conséquences problématiques et on ne peut pas aborder les conséquences sans savoir quels seraient les problèmes à résoudre.

OLGA CAVALLI :

Merci la Suisse. J'ai l'Égypte, les États-Unis et la Norvège.

ÉGYPTE :

Merci Olga. J'ai une question concernant cette diapositive.

L'on y fait allusion à l'utilisation de la chaîne dans sa capacité géographique. Il me semblerait que l'on ne parle que d'une

instance dans laquelle la chaîne pourrait ou pas être utilisée en tant que dans sa capacité géographique, en tant que nom géographique. Mais nous avons pourtant des enregistrements au second niveau avec lesquelles il faut travailler aussi. Donc le titulaire du nom de domaine qui enregistre un nom de domaine au second niveau, comment évaluerait-on quel serait l'objectif pour lequel il compte utiliser ce nom ? Quels sont les sens ?

Et puis qu'en est-il des enregistrements qui sont divisés au second niveau ? C'est-à-dire qu'il y en a qui utilisent la chaîne en tant que nom géographique et il y a d'autres enregistrements qui l'utilisent pour les autres sens du TLD. Merci.

OLGA CAVALLI : Les États-Unis.

ÉTATS UNIS : Merci.

C'est un document très important, très intéressant. Je ne vais pas rentrer spécifiquement dans les détails. Nous avons plusieurs questions qui ont été posées par rapport aux mots qui sont utilisés ou propositions qui sont faites. Mais avant, nous aimerions profiter de cette occasion pour exprimer quel est, à notre avis, le but de ce document.

C'est un document de discussion. Et très franchement, ça a été un sujet de discussion pendant plusieurs années. Et du point de vue des États-Unis, c'est une occasion d'avoir cette discussion.

Je n'aimerais pas que l'on tourne autour du pot en essayant d'articuler les différentes positions à ce stade. Nous avons maintenant une opportunité unique de pouvoir parler de manière intercommunautaire par rapport à cette question, essayer de comprendre la proposition. Et je vous invite, encourage, à profiter de cette occasion.

Je pense que le fait de se poser des questions est un bon exercice, mais, encore une fois, je pense qu'il faudrait considérer ce document pour ce qu'il est, à savoir une opportunité de discuter de cette question.

OLGA CAVALLI :

Merci les États-Unis. La Norvège.

NORVÈGE :

Merci beaucoup. J'aimerais me faire l'écho de ce qui a été dit par mon collègue de la Suisse en ce qui concerne le processus.

Ce document de « l'homme de paille » entre guillemets, c'est une espèce de documents d'opinion plutôt qu'un document de discussion. Comme les États-Unis l'ont dit, le point 5 b de ce

document, à la fin, dit : « Seulement dans des circonstances exceptionnelles, on peut rejeter une candidature ». C'est un texte assez fort pour l'étape dans laquelle nous nous retrouvons dans ce processus.

Mais je suis d'accord pour dire qu'il faut en discuter. Mais je pense que pour ce qui est du point que j'ai indiqué, il s'agit de mots assez forts.

OLGA CAVALLI :

Merci beaucoup. Iran, avant de vous donner la parole, j'aimerais dire que c'est la première fois, mis à part les documents qui ont été produits par le Groupe de travail du GAC sur l'utilisation de ces noms géographiques qui ne se retrouvent sur aucune liste, c'est la première fois que l'on voit des réactions de la part de la communauté pourraient essayer d'ouvrir le dialogue. Et donc, je crois que cela a une valeur importante. Je suis d'accord avec nos collègues de la Suisse et de la Norvège au niveau de la procédure ou du processus, mais je pense qu'il s'agit également d'une occasion de dialogue.

L'Iran, s'il vous plaît.

IRAN : J'étais dans une réunion aujourd'hui pour traiter de la question de la nouvelle série de nouveaux gTLD. Il y a quatre pistes de travail. L'une de ces pistes de travail se penche sur la prévisibilité. Et il y avait l'idée selon laquelle la prévisibilité des TLD devrait être éliminée. Alors quel est le problème ? Nous le gardons ? Nous le maintenons ? Nous l'éliminons ? Il n'y a pas beaucoup de cohérence dans les discussions.

Peut-être que Jeff pourrait clarifier la situation par rapport à cela pour voir si l'on parle de la même chose ou de choses différentes.

OLGA CAVALLI : Merci l'Iran. Les Pays-Bas.

PAYS-BAS : Merci Olga.

Nous pensons que c'est un document qui, bien entendu, représente une proposition d'une personne. Mais nous devrions le prendre au sérieux, en ce sens où il s'agit d'une ouverture très intéressante pour essayer de porter la discussion à un niveau supérieur. Nous devrions donc nous pencher sur ce document avec une nouvelle perspective. On pourrait essayer de trouver des solutions. Et pour cela, je félicite les gens qui l'ont élaboré.

Deuxièmement, vous avez parlé d'un malentendu par rapport aux noms géographiques qui ne seraient pas utilisés dans un contexte géographique. Vous en avez parlé au début. Je pense qu'il y a beaucoup d'exemples par rapport à cela. Par exemple, Bergen, qui est le nom d'une ville en Norvège. Mais en hollandais, cela veut dire aussi montagne. Donc on a un exemple d'un nom qui peut ne pas avoir de signification géographique en fonction du contexte dans lequel il est utilisé.

OLGA CAVALLI :

Oui merci. Je pense qu'il faut clarifier un peu plus cet aspect. Y a-t-il d'autres commentaires à ce stade ? L'Allemagne.

ALLEMAGNE :

Merci beaucoup, Olga.

Ce que je veux dire rejoint un petit peu ce que le collègue qui m'a précédé a dit, en ce sens où il s'agit d'une approche constructive pour essayer d'entamer le dialogue. Or, à l'heure actuelle, nous ne sommes pas en mesure de l'accepter en tant que document formel. Nous devons encore le relire et chercher à obtenir des clarifications par rapport à certains points. Nous sommes intéressés à faire avancer les choses dans ce domaine, et nous espérons pouvoir contribuer à cette discussion qui, j'espère, impliquera toute la communauté.

Je voudrais dire également qu'en Allemagne nous avons eu des candidatures pour des noms géographiques et je pense que notre approche n'a pas été controversée entre les candidats et le gouvernement. Il serait utile, je pense, de considérer ce que nous avons fait à l'époque lors de la période de dépôt de candidature et avant la période de dépôt de candidature.

Nous avons mis l'accent et nous avons parlé avec les candidats potentiels pour leur expliquer que s'il y avait des doutes par rapport à l'utilisation des noms géographiques, ils devraient contacter le gouvernement, y compris pour les noms qui ne figurent pas dans les listes. Nous avons donc essayé de faire passer un message par rapport à la procédure à suivre que ce soit pour les noms qui se trouvaient sur les listes ou ceux qui ne se trouvaient pas sur ces listes. Je pense que cela a été fait dans un esprit constructif et c'est donc cet esprit constructif que nous devons essayer d'appliquer dans les discussions que nous aurons par rapport aux nouvelles séries. C'est ce que je voulais donc dire par rapport aux discussions qui vont venir.

OLGA CAVALLI :

Merci beaucoup l'Allemagne. Nous serions intéressés à connaître davantage de détails par rapport à votre expérience dans ce domaine. Nous avons trois diapos encore. Pouvons-nous passer à la diapo suivante s'il vous plaît ?

Diapo suivante s'il vous plaît ? Très bien.

C'est une continuation du point 1 du document. Un référentiel où l'on puisse retrouver des noms géographiques, qui soit créé et maintenu par l'ICANN. Cela rejoint la proposition qui a été faite par le groupe pendant le séminaire.

Tout gouvernement peut ajouter des termes dans ce référentiel si ces termes doivent être protégés en vertu des lois existantes. Et à ce moment-là, pour pouvoir mettre un terme dans ce référentiel, le gouvernement doit indiquer quel est le terme, le nom du pays, le contact autorisé, si le terme est protégé par des lois nationales, le contexte dans lequel le pays cherche à protéger le terme et la date à laquelle le terme a été introduit dans le référentiel, sachant que ces termes doivent être révisés tous les cinq ans.

Ma première réaction à ceci serait de dire que tous les noms qui se réfèrent à des pays ou à des territoires ne sont pas forcément protégés. Créer une loi nationale pour protéger un terme prend du temps.

Puis ensuite, on parle des termes qui sont protégés par les lois nationales ou si le pays souhaite protéger le terme pour des raisons d'État. Ce n'est pas très clair si le terme doit être protégé par une loi nationale ou non, car on peut se retrouver dans une

situation où il s'agit d'un terme géographique important pour le pays, même s'il n'y a pas de loi qui le protège. Et à ce moment-là, il pourrait être disponible pour utilisation en tant que TLD.

Ce que je me demande quand je lis cela, c'est si les codes à trois lettres peuvent être inclus dans cette liste de noms réservés. Il y a eu des commentaires des membres de la communauté. Olof, pourriez-vous le lire ces deux commentaires qui ont été donc formulés par Adobe Connect ?

OLOF NORDLING :

Alors, il y a un commentaire de Rubens Kuhl et je cite. Il y a eu un problème en 2012 : l'application pour .IDN. Cela correspond à un code à trois lettres pour l'Indonésie. Même si l'Indonésie avait été d'accord, le Guide de candidature n'aurait pas permis la présentation d'objection.

OLGA CAVALLI :

Merci, Olof, d'avoir lu ce commentaire. Thomas. C'est en tant que président du GAC ou représentation de la Suisse ?

PRÉSIDENT SCHNEIDER :

Je suis ici en représentation du GAC. Je pense qu'il est important de garder à l'esprit que l'une des bases pour la création du Guide de candidature c'était l'avis du GAC de 2009 qui a été répété en

2010, et qui disaient que les chaînes qui avaient une signification importante pour des pays ne devraient pas être autorisées dans l'espace gTLD.

Ensuite, on parle de l'abréviation et de la représentation d'un nom de territoire ou de pays en ce sens que cela devrait être géré à travers un PDP et qu'un accord devait être trouvé avec le gouvernement concerné. Donc l'abréviation, la représentation d'un nom de pays faisait partie donc de l'avis du GAC qui disait que cela ne devait pas faire partie de l'espace gTLD.

OLGA CAVALLI :

Merci. J'ai l'Indonésie, l'Iran et les États-Unis. L'Indonésie s'il vous plaît.

INDONÉSIE :

Très brièvement, j'aimerais poser une question. Dans les présentations précédentes, nous savons que dans la pratique nous pouvons protéger les ccTLD. Comme je l'ai dit, nous avons avant 60 jours pour répondre à une demande qui serait adressée à nos pays. Et s'il s'agit des deux ou trois caractères qui sont en lien avec le nom du pays, le pays doit être d'accord pour que ces trois ou deux caractères de codes de pays soient utilisés. Je me demande si on a discuté de la manière dont le PDP devrait être élaboré pour faire en sorte que les pays puissent protéger leurs

noms géographiques ainsi que les ccTLD. Parce que les ccTLD sont alloués à des pays spécifiques conformément à la norme ISO, car cela représente un bien du pays en quelque sorte. Et c'est pourquoi le pays doit être consulté avant que ce ccTLD soit enregistré.

OLGA CAVALLI :

Les États-Unis. Pardon, l'Iran. Excusez-moi. L'Iran et puis les États-Unis.

IRAN :

Merci Madame la Présidente. Si on lit le premier paragraphe, on dit « Tout gouvernement peut ajouter tout terme au référentiel ». Et ensuite, il y a une qualification par rapport à cet ajout. Donc si on a des doutes par rapport à cela, qui est autorisé à vérifier si le gouvernement a raison ou pas ? Pourquoi allons-nous interférer avec cette question qui est une question interne au gouvernement ?

Ensuite, ce qui est en rouge, « Si le terme est protégé par une loi nationale ou pas ». Pourquoi cette question ? Le pays veut protéger ce nom et ça peut être pour des raisons culturelles, des raisons qui relèvent de ce pays. Alors, pourquoi soulever cette question ? Pourquoi est-il nécessaire de poser cette question ? Il faut simplifier les choses. C'est un pays qui veut protéger son

nom pour des raisons culturelles, ou parce qu'il y a une protection par la loi, etc.

OLGA CAVALLI :

Merci l'Iran. Les États-Unis.

ÉTATS-UNIS :

Avant d'oublier, je pense qu'à un moment donné on va parler de la manière dont nous allons participer à la séance intercommunautaire, parce qu'il est de plus en plus clair que nous exprimons des points de vue individuels de chaque pays, et non pas des points de vue du GAC dans son ensemble.

Mais j'aimerais tout spécifiquement parler de cette référence loi nationale en laissant de côté les codes à trois caractères, parce que cela relève d'une autre discussion. Quand on parle des noms de pays, ce n'est pas une surprise que la position des États-Unis a toujours été celle selon laquelle nous ne devons pas créer des droits légaux qui n'existent pas.

Ceci dit, nous pensons qu'avoir une base qui existe dans la loi répond à des inquiétudes des États-Unis. Mais nous ne comprenons pas exactement la façon dont cela est écrit. Mais cela, quand même, et assez satisfaisant pour les États-Unis.

OLGA CAVALLI :

Merci beaucoup. Nous n'avons pas encore une position commune du GAC en général, ni même une position commune au sein du groupe de travail. Donc oui, les opinions sont données par les pays. De manière individuelle.

Y a-t-il d'autres commentaires par rapport à cela ? Je vois qu'il n'y en a pas. Nous passons à la prochaine diapo. Il ne nous en reste que deux. Ce n'est pas une bonne pratique pour les PowerPoint. Je sais qu'il faudrait avoir moins de contenu et que ça devrait être affiché un peu plus grand. Je suis désolée. Mais bon, cette section 2, 3 et 4, parle du référentiel qui est maintenu par l'ICANN. Les gouvernements peuvent y ajouter un nombre illimité de termes.

Numéro 3. Tout candidat potentiel est encouragé à consulter donc ce référentiel avant de déposer sa candidature. J'ai un commentaire par rapport à cela. Si vous regardez le texte du Guide de candidature de 2012, le point 2.2 qui est inclus en bas de la page, il dit : « L'ICANN devrait éviter les noms de pays, de territoires, à moins qu'il n'y ait d'accord avec les gouvernements concernés ou les autorités publiques ». Peut-être que le mot « encouragé », je ne suis pas de langue anglaise native, mais je pense que le mot « encouragé » n'est pas suffisamment fort. Il faudrait que ce soit donc « obligatoire » au lieu d'« encouragé ».

Ensuite, s'il y a une correspondance par rapport aux termes souhaités dans le référentiel, si l'utilisation proposée par le candidat à une signification géographique, le candidat doit contacter le contact indiqué dans le référentiel. Que se passe-t-il si cette utilisation n'est pas géographique? Cela peut être confus. Si l'utilisation proposée par le candidat est dans un contexte qui n'est pas associé à l'utilisation proposée par le pays, il faut donc obtenir le consentement de non-objection du gouvernement ou bien présenter un PIC, un engagement d'intérêt commun géographique. Et ce commentaire rejoint celui que j'ai fait pour le point précédent. Que veut-on dire par cela? Il y a plus de commentaires par rapport à ses engagements d'intérêt public, les PIC géographiques.

J'aimerais que l'on parle un peu plus en détail de cela. J'ai des commentaires. Il y a l'Iran.

IRAN :

Merci Monsieur le Président. Je pense qu'il y a beaucoup d'éléments dans ce document de « l'homme de paille » entre guillemets. Et il paraît que la mise en œuvre est difficile parce qu'il n'y a pas de critères pour avoir la façon dont cela devrait être fait. Par exemple, tout ce qui est en rouge « présenter les engagements d'intérêt public géographiques ». Comment savoir si ces PIC sont véritables ou non? Quand on dit que ça peut

suggérer « de manière erronée », comment savoir si c'est erroné ou pas? En plus, « encouragement » ce n'est pas un verbe correct pour utiliser. Cela devrait être obligatoire. Ce n'est pas facultatif. On pourrait utiliser le verbe en anglais « should » parce que « should » est un peu plus fort que « shall » en anglais. C'est-à-dire « devrait » au lieu de « pourrait ».

Donc par-là, je veux dire qu'il y a beaucoup d'éléments difficiles à interpréter dans ce document est difficiles à mettre en œuvre. Il est difficile de juger certains aspects, par exemple le fait que cela suggère de manière fautive ou pas.

OLGA CAVALLI :

Merci l'Iran. Les États-Unis.

ÉTATS-UNIS :

Je vais être bref. Pour ce qui est du référentiel, je voudrais signaler un point qui a été soulevé tout à l'heure, à savoir : nous ne pouvons pas trouver le moyen pour que tous les gouvernements potentiellement concernés par cela puissent participer à ce processus. Donc c'est très difficile pour certains pays, y compris les États-Unis, de contribuer à ce référentiel.

Mais en plus de cela, il y a d'autres pays qui ne savent même pas que ce référentiel existe. Donc il faut tenir compte de cela quand

on parle. Quand on décide la manière dont nous allons formuler cette exigence.

OLGA CAVALLI :

Merci les États-Unis. Il reste une autre diapositive et on a plus que quatre minutes avant la fin de la séance. Pardon. Il manque la Suisse.

SUISSE :

Il me semble que cette diapositive, ainsi que la précédente, font référence et comprennent cette idée des PIC géographiques, c'est-à-dire des engagements d'intérêt public géographiques.

Et j'adhère aux préoccupations exprimées par d'autres collègues. Mais à un niveau plus général, la question de cette disposition qui est considérée dans le document de l'homme de paille en matière de codes de pays à trois lettres pour les noms de pays, mais également pour les noms de villes et de territoires, les noms géographiques comme dans le cas de la Suisse par exemple.

Dans le cas de la Suisse, Zurich est l'une des plus grandes villes ; mais il s'agit également d'un canton qui est une région donc en Suisse. Dans ce cas-là, ces engagements d'intérêt public géographiques représentent une ambiguïté qui ne convient pas

vraiment en termes de certitude juridique de toutes les parties concernées et de sécurité juridique.

Au moment d'élaborer des politiques, cette ambiguïté surgirait du fait que cela créerait deux racines pour arriver à un même objectif. Normalement, ceux qui sont au-dessous de cette racine essaient de s'enregistrer où il est plus simple de le faire. C'est typiquement humain. Ce n'est pas que nous sommes de bonnes personnes ou de mauvaises personnes. Ce n'est que la réalité. C'est la vie.

Donc cela pose une ambiguïté justement parce qu'on a une ambiguïté concernant la lettre de consentement ou de non-opposition par le gouvernement applicable, qui était le principe sur lesquelles nous nous sommes fondés jusqu'à présent. Or, maintenant, nous avons créé une nouvelle racine. Et l'on dit donc si le candidat exprime que le TLD ne suggérera pas faussement au public il y a une connexion entre le TLD ou son opérateur et le terme géographique, il pourra effectivement enregistrer ce TLD dans cette racine. Or, si nous lisons cette phrase en tant qu'avocat ou décideur de politique, vous verrez qu'il y a beaucoup de termes qui sont vraiment vagues. C'est vraiment incroyable.

En même temps, cela crée cette question de la juridiction qui va décider de l'attribution du sens géographique. Qui décide de ce

qui est faussement suggéré ? Qui décide du public pertinent ? Comment décide-t-on de cela ? Comment peut-on faire valoir cela, ce qui est encore plus important ? Parce qu'il se pourrait que l'on ait raison, mais même si vous avez le droit, s'il n'est pas efficace ou en vigueur par la suite, ça n'a aucune importance. Ça n'a aucune valeur.

L'ambiguïté qui en surgit n'est donc pas raisonnable et ne convie à aucune des parties prenantes. Donc comme je l'ai dit tout à l'heure, cela générerait l'établissement de deux racines qui remplaceraient un système précédent où l'on avait une seule racine qui était claire. On avait une seule règle qui était claire, qui était de créer des encouragements pour arriver ou parvenir à un accord entre les gouvernements et les candidats, que ce soit à travers la lettre de consentement ou non-opposition ou pas.

Et puis ici, on parle des opérateurs du TLD. Supposons que l'opérateur du TLD respecte absolument cette règle. Qu'en serait-il à ce moment-là des bureaux d'enregistrement ? Ce n'est pas pour juger leur qualité. Mais s'ils décidaient de vendre les noms de domaine sous ce TLD au second niveau dans un sens géographique, qui contrôlerait cela ? Qui va faire le suivi ? Qui va faire valoir les règles ? Et qu'en est-il des titulaires de noms de domaine ?

Par exemple, si vous voyez le. ZURICH et qu'ils voulaient enregistrer leurs noms de domaine second niveau sous le. ZURICH parce qu'ils sentaient qui sont connectés à Zurich dans le sens géographique, comment éviterait-on cela ? Est-ce qu'on appliquera la même pratique ? Le TLD serait-il en TLD géographique de fait ?

Donc vous voyez, ce ne sont que certaines considérations suite à cinq jours de considérations concernant ce document. Merci.

OLGA CAVALLI :

Merci la suite. Je donnerai la parole au Brésil et l'Espagne, et puis nous allons clore la séance puisqu'il faut que l'on quitte la salle. Il va falloir que l'on cède la salle à une autre séance. Le Brésil.

BRÉSIL :

Merci Olga. Je voudrais simplement exprimer mon soutien à tout ce qui a été exprimé par Jorge de la Suisse. Il nous semble qu'il serait à l'encontre de nos propres intérêts de commencer à aborder ces questions dès maintenant, parce que les parties intéressées choisiront sans doute la voie facile.

Deuxièmement, dans le b.2, cela est similaire à ce qu'on a en ce moment et qui n'est pas suffisant pour ce qui est de

l'enregistrement des codes à deux lettres second niveau. La situation actuelle, comme vous savez, mais la charge du côté des gouvernements et des opérateurs de CC. Or, par exemple, on nous a montré une liste de gTLD qui ont été libérés, comme par exemple le. BR au second niveau. Cependant, on ne nous a jamais consultés. Et c'est à nous d'aller trouver. C'était à nous d'aller nous renseigner parce que cela a été négocié entre le candidat et le Conseil d'administration. Et le gouvernement concerné n'était pas au courant.

Donc il nous semble que c'est clairement insuffisant de commencer à travailler à partir de ce document. Nous souhaiterions que l'on maintienne la procédure à travers laquelle il faudrait que le gouvernement envoie sa lettre de consentement ou de non-objection.

Et puis, en ce concernant le référentiel, je dirais qu'en tant que règle générale, il faudrait que l'on applique la même règle à tous ceux qui ne veulent pas que leurs codes de pays soient utilisés. Que les pays qui ne veulent pas que ce soit fait ainsi doivent indiquer clairement qu'ils s'opposent ou qu'ils cèdent leurs droits. C'est laquelle des deux qui s'applique ? Donc c'est une règle générale que l'on avait avant pour les codes à deux lettres. Ceux qui sont intéressés vont envoyer cette communication. Ceux qui ne sont pas intéressés ne vont pas le faire. Mais ça

dépend de chaque gouvernement particulier d'utiliser ce mécanisme ou pas.

OLGA CAVALLI :

Merci. Et maintenant je demanderai à l'Espagne d'être bref parce qu'il y a déjà des gens qui commencent à rentrer dans la salle et il faut que l'on quitte ici.

ESPAGNE :

Merci. J'ai une certaine difficulté à comprendre la nature de ce document parce qu'un document de travail devrait être plus équilibré. C'est-à-dire que si le but est de lancer la discussion concernant cette question, cette proposition, en fait, n'est pas équilibrée. Pas du tout. Cette proposition [pour] les droits pour l'une des positions.

Donc tout en célébrant le lancement des discussions concernant cette question, il ne nous semble pas que ce document soit le bon instrument tel qu'il est écrit en ce moment. En ce concernant le fond de la question, la proposition élimine les protections qui avaient été établies dans le Guide de candidature. Par conséquent, les mesures que cela prévoit, comme par exemple la création d'un référentiel RGN, c'est que le titulaire de noms de domaine à la priorité en cas de dispute ou de conflit. Donc ce n'est pas un bon point de départ. Merci.

OLGA CAVALLI : Merci l’Espagne.

Pour conclure, nous avons différents avis, différentes idées. À titre personnel, je célèbre le fait qu’il y a un dialogue. Le document nous a été envoyé il y a quelques jours et ça a été difficile de le digérer, de l’analyser. Je résumerai ce qui a été discuté.

La dernière diapositive du PowerPoint portait sur les procédures de médiation. Vous avez le document. Je vous l’ai envoyé. Et vous avez le document qui nous a été envoyé par la GNSO.

Passons maintenant donc à la pause-café. Nous avons une autre séance cet après-midi au cours de laquelle nous allons entendre beaucoup de remarques.

Merci de votre participation et d’être un bon public.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]